

## VERS L'ÉLABORATION D'UNE POLITIQUE DE L'EXOGRAMIE DANS LE CADRE DE LA GESTION SCOLAIRE FRANCOPHONE EN MILIEU MINORITAIRE

Jules Rocque\*

### I - INTRODUCTION

Grâce à une véritable ténacité, soutenue par des arrêts favorables de la Cour suprême du Canada, les parents francophones en milieu minoritaire exercent le droit de gestion de leurs écoles. L'article 23<sup>1</sup> de la *Charte canadienne des droits et libertés* (« *Charte* ») énumère les conditions requises pour recevoir la désignation « d'ayant droit »<sup>2</sup> et ainsi participer à la gestion. Grâce au nombre grandissant d'élèves qui s'y inscrivent depuis la mise sur pied de la gestion scolaire, ces écoles accueillent aujourd'hui une clientèle diversifiée autant sur le plan linguistique que

---

\* Jules Rocque, Ph.D., est professeur à la Faculté d'éducation du Collège universitaire de Saint-Boniface à Saint-Boniface. L'auteur souhaiterait remercier sincèrement M<sup>e</sup> Mark Power, présentement à l'*University of Cambridge* où il poursuit ses études doctorales. Ami et spécialiste de la question des droits linguistiques francophones en milieu minoritaire, il a su offrir d'excellents conseils dans le but d'enrichir le contenu du présent article. L'auteur invite toute personne désireuse de poursuivre le dialogue sur la question de bien vouloir communiquer avec lui ([jrocque@ustboniface.mb.ca](mailto:jrocque@ustboniface.mb.ca)). L'auteur a présenté quelques idées soulevées dans le présent article lors d'une communication au *Symposium PAL (Politique d'aménagement linguistique de l'Ontario)* « Pour nous inscrire dans l'avenir » qui a eu lieu à Ottawa les 12 et 13 octobre 2006. Les lecteurs qui veulent connaître davantage sur l'étude de cas de l'Alberta qui a servi à encadrer la proposition de politique de l'exogamie peuvent communiquer avec l'auteur. La référence complète se trouve à la note 6.

<sup>1</sup> Partie I de la *Loi constitutionnelle de 1982*, constituant l'annexe B de la *Loi de 1982 sur le Canada* (R.-U.), 1982, c. 11 [*Charte*].

<sup>2</sup> Le terme « ayant droit » a été créé par les associations de parents francophones. Toutes les personnes qui respectent les conditions énumérées dans l'article 23 peuvent exercer les droits qui y sont conférés.

culturel<sup>3</sup>. Sans vouloir ignorer l'impact des Néo-Canadiens en provenance de différents pays francophones, et les défis d'intégration à la société canadienne qui en découlent, le présent article s'intéresse plus particulièrement à la situation des parents des foyers exogames qui choisissent de faire instruire leurs enfants dans la langue de la minorité francophone<sup>4</sup>.

Quelle est la place dans l'école de la minorité du parent non francophone du couple exogame, unilingue anglais, qui se présente à l'école pour y inscrire son enfant? A-t-il l'occasion de se faire entendre dans sa langue dans la gestion scolaire de la minorité? Quel accueil l'école lui réserve-t-il? La direction d'école qui envoie une lettre en anglais aux foyers exogames respecte-elle la mission de l'école de langue française en milieu minoritaire? L'enseignante de maternelle qui constate à la rentrée que plus de la moitié des élèves ne parlent pas français peut-elle s'adresser au groupe en anglais pour leur donner certaines consignes, même dans une école de langue française en milieu minoritaire? Quel est le mandat de l'école de la minorité et quelles sont ses responsabilités à l'égard des foyers exogames? Comment les foyers exogames peuvent-ils contribuer à la réussite du mandat de l'école? Voilà autant de questions qui se trouvent au cœur de la situation complexe de l'exogamie et de la gestion scolaire francophone en milieu minoritaire. Pour tenter d'y répondre, nous nous pencherons sur l'expérience de parents, de directions d'école et de conseillers scolaires dans le cadre d'une étude de cas d'un

---

<sup>3</sup> « Rapport annuel 2005-2006 », Fédération nationale des conseils scolaires francophones, en ligne : <[http://www.fnscf.ca/images/pdf/Rapport\\_annuel\\_FNCSF\\_2005\\_2006.pdf](http://www.fnscf.ca/images/pdf/Rapport_annuel_FNCSF_2005_2006.pdf)> (date d'accès : 22 novembre 2006).

<sup>4</sup> L'article 23 de la *Charte* vise les citoyens dont la première langue apprise et encore comprise est celle de la minorité de la province où ils résident. Par conséquent, la clientèle des programmes d'immersion française langue seconde n'est pas visée par l'article 23 tel que signalé dans Paul T. Clarke et Pierre Foucher, *École et droits fondamentaux – Portrait des droits collectifs et individuels dans l'ère de la Charte canadienne des droits et libertés*, Saint-Boniface, Presses universitaires de Saint-Boniface, 2005 à la p. 49, à la note 23.

conseil scolaire de l'Alberta<sup>5</sup>. Finalement, nous présenterons des considérations générales en vue de l'élaboration d'une politique de l'exogamie tout en proposant une politique modèle (Annexe I).

## II – L'ÉDUCATION EN FRANÇAIS EN MILIEU MINORITAIRE : MANDATS ET DÉFIS

L'éducation en français langue première en milieu minoritaire est composée de deux principaux mandats : le premier étant pédagogique, qui cherche à assurer une expérience d'apprentissage scolaire en français, et le deuxième étant socioculturel, qui cherche à contribuer à l'épanouissement de l'ensemble de la communauté francophone pour assurer l'avenir de la langue et de la culture minoritaires<sup>6</sup>. Pour y arriver, tous les principaux acteurs, soient les parents, les élèves, les membres du personnel et les membres de la communauté, doivent faire preuve de vigilance pour contrer l'érosion linguistique et culturelle que subissent les élèves francophones en milieu minoritaire.

La famille exogame emploie plus souvent qu'autrement l'anglais comme langue d'usage au foyer<sup>7</sup>. Par conséquent, l'école demeure souvent isolée dans ses efforts de maintenir la présence du français auprès des élèves. Les habitudes langagières de la famille exogame et la place qu'occupe l'anglais dans les établissements scolaires de la minorité défient les mandats de

---

<sup>5</sup> J. Rocque, *L'éducation en français langue première : étude sur le phénomène de l'exogamie et la gestion scolaire en milieu minoritaire – une étude de cas du Conseil scolaire Centre-Est de l'Alberta*, thèse de doctorat en administration et évaluation en éducation, Université Laval, 2006 [non publiée]. Le « Conseil scolaire Centre-Est numéro 3 » est situé à 200 kilomètres au nord-est d'Edmonton. Voir : <<http://www.cen3.ab.ca>>.

<sup>6</sup> Alberta Learning, *Affirmer l'éducation en français langue première – fondements et orientation*, Edmonton, 2001 à la p. 8, en ligne : <[http://www.education.gov.ab.ca/French/M\\_12/franco/affirmer/CadreFR.pdf](http://www.education.gov.ab.ca/French/M_12/franco/affirmer/CadreFR.pdf)> (date d'accès : 22 novembre 2006) [Alberta Learning, *Affirmer*].

<sup>7</sup> Rodrigue Landry et Réal Allard, « L'exogamie et le maintien de deux langues et de deux cultures : le rôle de la francité familioscolaire », (1997) 23 Rev. sci. éduc. 561 à la p. 564 [Landry et Allard].

l'éducation française en milieu minoritaire. Cependant, plus ce défi est grand, plus le rôle de l'école est important<sup>8</sup>, car c'est en rehaussant la francité familioscolaire<sup>9</sup> que l'école pourra véritablement répondre à son mandat socioculturel.

Comment les politiques et les pratiques administratives actuellement en vigueur dans les conseils scolaires francophones appuient-elles les foyers exogames dans le but de leur permettre d'appuyer le mandat socioculturel de l'école? Puisque l'anglais exerce une pression importante sur la langue et la culture francophones en milieu minoritaire, il importe d'explorer tous les moyens pour nouer un partenariat solide entre l'école et les parents des foyers exogames. C'est de cette façon qu'il sera possible de valoriser la place qu'occupe le français dans la vie des élèves et de maintenir un haut niveau de francité familioscolaire.

### III – L'ARTICLE 23 DE LA CHARTE ET LE PHÉNOMÈNE DE L'EXOGRAMIE

L'intention de l'article 23 de la *Charte* est d'assurer la protection et de contribuer à l'épanouissement des deux langues officielles du Canada. C'est en remédiant à l'érosion de la langue dans les provinces où elle n'est pas parlée par la majorité et en créant d'importantes structures institutionnelles, telles les écoles, que les communautés linguistiques en milieu minoritaire pourront s'épanouir<sup>10</sup>.

Au fil des trente-cinq dernières années, les tendances démolinguistiques canadiennes ont profondément transformé les communautés francophones minoritaires visées par la *Charte*<sup>11</sup>.

---

<sup>8</sup> R. Bernard, « Les contradictions fondamentales de l'école minoritaire » (1997) 23 Rev. sci. éduc. 509.

<sup>9</sup> La « francité familioscolaire » signifie la place qu'occupe le français dans la famille et à l'école tel qu'exprimé dans Landry et Allard, *supra* note 7 à la p. 573.

<sup>10</sup> Alberta Learning, *Affirmer*, *supra* note 6 à la p. 14.

<sup>11</sup> Le pourcentage d'enfants francophones issus de foyers exogames à l'extérieur du Québec est passé de 27 % en 1971 à 43 % en 2001. Ce chiffre est de 82 % dans l'Ouest

Ces transformations ont eu et continueront d'avoir des répercussions majeures sur la famille francophone, ses habitudes langagières et la clientèle qui fréquente les écoles de la minorité. La langue de la majorité, l'anglais, occupera, et occupe présentement dans certains milieux francophones minoritaires, une plus grande place à l'intérieur de l'école de langue française.

La clientèle admissible aux écoles de langue française est passée de 56 % en 1986 à 68 % en 2001<sup>12</sup>. À l'heure actuelle, plus de 150 000 jeunes fréquentent les 674 écoles de langue française dans toutes les provinces et tous les territoires canadiens<sup>13</sup>. Si nous ajoutons les enfants des familles exogames, des foyers monoparentaux et ou des immigrants qui ne se prévalent pas de ce droit constitutionnel, ce nombre passe à 264 000 élèves<sup>14</sup>. Nous avons donc raison de nous intéresser à cette clientèle non acquise et de nous questionner sur les politiques et les pratiques administratives qui touchent le phénomène de l'exogamie dans l'ensemble des conseils scolaires francophones minoritaires.

L'article 23 confère le droit aux parents de « [...] faire instruire leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans [la langue de la minorité] »<sup>15</sup>. L'interprétation de l'article 23 favorisant l'épanouissement de la langue française en milieu minoritaire laisse entendre qu'un seul parent du couple exogame doit bénéficier des droits prévus à l'article 23 pour pouvoir

---

canadien en 2001. Michael O'Keefe, « Les tendances démographiques et les collectivités de langue officielle minoritaire du Canada », Bureau du Conseil privé, Ottawa, 2003 en ligne : <[www.pco-bcp.gc.ca/olo/docs/reference/demodata\\_f.pdf](http://www.pco-bcp.gc.ca/olo/docs/reference/demodata_f.pdf)>.

<sup>12</sup> Canada, *Le prochain acte : un nouvel élan pour la dualité linguistique canadienne*, Plan d'action pour les langues officielles, Ottawa, 2003, à la p. 18.

<sup>13</sup> Fédération nationale des conseils scolaires francophones, « Plan d'action – article 23 : Afin de compléter le système scolaire de langue française au Canada », Ottawa, 2006.

<sup>14</sup> R. Landry, « Libérer le potentiel caché de l'exogamie – profil démolinguistique des enfants des ayants droit francophones selon la structure familiale », Moncton (Nouveau-Brunswick), Institut canadien de recherche sur les minorités linguistiques, 2003 à la p. 13 [Landry].

<sup>15</sup> *Charte*, *supra* note 1, art. 23(2).

inscrire son enfant à l'école de la minorité<sup>16</sup>. Les parents qui respectent les conditions de l'article 23 peuvent donc participer à la gestion scolaire des établissements de la minorité. Comment alors le parent du couple exogame qui n'a pas le français comme langue première apprise et encore comprise peut-il exercer le droit de gestion qui lui est conféré par l'article 23? Doit-il se contenter de demeurer en périphérie, pour ne pas dire complètement à l'écart, en raison de son unilinguisme, ou de sa réalité de famille monoparentale et des politiques des commissions scolaires? C'est précisément la réponse à cette question qui nous incite à explorer et à proposer une politique de l'exogamie dans le contexte de la gestion scolaire francophone en milieu minoritaire.

#### IV - CONTEXTE DE L'ÉTUDE DE CAS

Il est essentiel de situer la question d'une politique de l'exogamie dans un contexte précis. Nous proposons donc aux lecteurs de se pencher sur l'étude de cas d'un conseil scolaire de langue française en milieu minoritaire en Alberta. L'auteur de l'article y était directeur général lorsqu'il a approfondi l'étude sur le phénomène de l'exogamie dans le cadre de la gestion scolaire minoritaire.

##### A - Aperçu historique de l'éducation franco-albertaine

Dès 1842, grâce à la communauté religieuse des Oblats de Marie-Immaculée, l'Alberta voit naître sa première école de langue française à la *Mission du Lac Sainte-Anne* située à quelques kilomètres au nord-ouest d'Edmonton<sup>17</sup>. En s'appuyant sur certaines dispositions du *North-West Territories Education Act* de

---

<sup>16</sup> Cette interprétation a été signalée dans Mark Power et Pierre Foucher, « Les droits linguistiques en matière scolaire », dans Michel Bastarache, dir., *Les droits linguistiques au Canada*, 2<sup>e</sup> éd., Montréal, Yvon Blais, 2004, 399 à la p. 418.

<sup>17</sup> Alberta Learning, *Affirmer*, supra note 6 à la p. 6.

1841, d'autres écoles de langue française voient le jour par la suite. En 1892, une nouvelle ordonnance fait de l'anglais la langue officielle d'enseignement dans les Territoires du Nord-Ouest, tout en permettant un cours au niveau primaire en français<sup>18</sup>. L'article 17 de la *Loi sur l'Alberta*<sup>19</sup> définit le pouvoir provincial en matière d'éducation et permet un usage limité du français dans les classes primaires. Ultérieurement d'autres changements à la loi au fil des ans permettant certains cours en français à certains niveaux, la loi scolaire subit des transformations majeures en 1925, n'autorisant qu'une seule heure par jour pour l'étude de la langue française<sup>20</sup>. En 1968, une nouvelle modification permet l'enseignement du français à 50 % du temps<sup>21</sup>. Le règlement 250/76 de la loi albertaine adoptée en 1976 permet l'enseignement entièrement en français dans l'ensemble des programmes scolaires de l'Alberta, à l'exception d'une heure d'enseignement de l'anglais<sup>22</sup>.

La *Charte* influence de nouveau la situation des écoles de langue française en Alberta. En 1988<sup>23</sup>, l'Alberta reconnaît enfin le droit des parents ayants droit de gérer l'enseignement en français dans la province. En 1993, à la suite de la cause *Mahé*<sup>24</sup>, la loi scolaire albertaine est modifiée de nouveau pour reconnaître le droit à la gestion en français langue première par les parents ayants droit tel que stipulé par l'article 23<sup>25</sup>. En 2001, la *School Act*<sup>26</sup> de l'Alberta reconnaît et définit clairement la responsabilité des parents ayants droit, constituant l'autorité régionale francophone, d'assurer le respect des droits linguistiques minoritaires conformément à la *Charte*.

---

<sup>18</sup> *Ibid.*

<sup>19</sup> S.C. 1905, c. 3.

<sup>20</sup> Alberta Learning, *Affirmer*, *supra* note 6 à la p. 7.

<sup>21</sup> *Ibid.*

<sup>22</sup> *Ibid.* à la p. 8.

<sup>23</sup> *Ibid.*

<sup>24</sup> *Mahé c. Alberta*, [1990] 1 R.C.S. 342.

<sup>25</sup> Alberta Learning, *Affirmer*, *supra* note 6 à la p. 9.

<sup>26</sup> *School Act*, R.S.A. 2000, c. S-3, art. 255.5(1).

La loi albertaine est claire : les parents ayants droit peuvent participer à la gestion scolaire. D'autres dispositions de la loi scolaire précisent également les droits des parents de participer aux conseils d'établissement des écoles<sup>27</sup>. Depuis 2001, il y a cinq conseils scolaires francophones répartis dans l'ensemble du territoire de la province<sup>28</sup>.

## **B – Aperçu des thèmes de l'étude de cas**

L'étude de cas retenue pour approfondir la question d'une politique de l'exogamie nous a permis d'interagir avec des parents, des directions d'école et des conseillers scolaires du Conseil scolaire<sup>29</sup> Centre-Est numéro 3<sup>30</sup> de l'Alberta. Les entrevues auprès des principaux acteurs ont permis d'approfondir plusieurs thèmes :<sup>31</sup>

- la motivation des parents à envoyer leur enfant à l'école de la minorité

Comme les parents ont le choix de l'école en Alberta, nous nous sommes intéressés à savoir ce qui les motivait à envoyer leurs enfants à une école de langue française. Les réponses se regroupent dans cinq grandes catégories : la qualité de l'enseignement et l'attention individualisée qu'offre l'école à leur enfant, le riche milieu linguistique qui permet à leur enfant d'apprendre deux langues, la reconnaissance des parents que le

---

<sup>27</sup> *Ibid.*, art. 22(2).

<sup>28</sup> Conseil scolaire du Nord-Ouest numéro 1 ; Conseil scolaire Centre-Nord numéro 2 ; Conseil scolaire Centre-Est numéro 3 ; Conseil scolaire du Sud de l'Alberta et Conseil scolaire catholique et francophone du Sud de l'Alberta, en ligne <<http://www.fncsf.ca/>> (date d'accès : 22 novembre 2006).

<sup>29</sup> L'expression « conseil scolaire » est l'équivalent albertain de « commission », « division » ou « district scolaire » dans le contexte du présent article.

<sup>30</sup> Le site du conseil se trouve en ligne : <[www.cen3.ab.ca](http://www.cen3.ab.ca)> (date d'accès : 22 novembre 2006).

<sup>31</sup> Rocque, *supra* note 5 aux pp. 124-192.



français occupe une place importante dans leur vie et l'atmosphère familiale et positive de l'école.

- le portrait linguistique, culturel et identitaire de la famille exogame

L'anglais demeure la langue dominante du foyer exogame. Maintenir une présence du français à la maison pose donc certains défis. Les parents identifient quelques facteurs qui contribuent à définir l'identité francophone de la famille : l'âge des enfants et leur intérêt à apprendre ou à utiliser le français à la maison et avec leurs amis, la langue d'usage des parents, quel parent demeure le plus souvent à la maison avec les jeunes enfants et les ressources disponibles en français pour appuyer les parents dans leurs efforts de maintenir une présence du français à la maison (accès à une garderie, des livres, des services, etc.).

- le rôle des parents dans le projet de la gestion scolaire francophone

Dans l'ensemble, les parents reconnaissent que participer à la gestion scolaire francophone exige une responsabilité additionnelle : celui d'appuyer le mandat socioculturel de l'école en assurant une place importante au français à la maison<sup>32</sup>. Cette responsabilité vient s'ajouter au rôle des parents à appuyer leurs enfants dans leur apprentissage en créant une atmosphère favorable à l'étude et à la réussite scolaire.

- les liens entre les foyers exogames, l'école et la communauté francophone

---

<sup>32</sup> Les parents de la famille exogame qui assurent un haut niveau de francité familiale contribuent à la réussite du mandat socioculturel de l'école tout en assurant que leurs enfants atteignent un bilinguisme de type additif tel qu'exprimé dans Landry, *supra* note 14.

Il importe de créer des partenariats solides et durables entre les foyers exogames, l'école et la communauté si nous espérons maintenir et voir s'épanouir l'ensemble de la communauté francophone évoluant en milieu minoritaire. Le français doit être présent dans plusieurs aspects de la vie des élèves qui fréquentent l'école de la minorité pour atteindre un bilinguisme de type additif<sup>33</sup>. Les parents partagent le sentiment qu'en raison de la langue dominante du foyer, l'anglais, il est parfois difficile d'intégrer la communauté francophone en milieu minoritaire.

- les pistes d'action, l'évaluation des structures et le regard vers l'avenir

Ce thème nous a permis d'explorer diverses pistes d'action en vue d'assurer une place aux membres des foyers exogames dans la réussite de la gestion scolaire, tant sur le plan académique que sur le plan socioculturel. Les principaux axes tournent autour de l'accueil et l'accompagnement des parents des foyers exogames de la part des écoles.

### **C - Aperçu des communautés, des écoles et des familles de l'étude de cas**

La région du centre-est de l'Alberta a bénéficié de la présence du français, première langue européenne parlée dans l'Ouest, grâce à l'arrivée des voyageurs au Fort Edmonton à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, en provenance de l'Est du pays. Plus tard, les missionnaires Oblats de Marie-Immaculée, principalement de

---

<sup>33</sup> Le bilinguisme additif se définit comme étant l'acquisition d'une langue seconde sans menacer le maintien de la langue première tel que défini dans Wallace E. Lambert, « Culture and Language as Factors in Learning and Education » dans A. Wolfgang, dir., *Education of Immigrant Students*, Toronto, OISE Press, 1975, 55.

France, et d'autres congrégations religieuses ont soutenu la langue française en établissant des missions et des écoles dans différentes régions de la province, dont le Centre-Est, permettant ainsi à la langue de se développer et de s'épanouir<sup>34</sup>.

En 1994, en vertu de l'article 253 de la *School Act*, le ministre de l'Éducation de l'Alberta a établi des régions scolaires francophones, dont celle de la *Région scolaire francophone du Centre-Est numéro 3*<sup>35</sup>. Cette région, également connue sous le nom du Conseil scolaire Centre-Est, compte quatre écoles situées dans les communautés de Bonnyville, de Cold Lake, de Plamondon (Lac La Biche) et de Saint-Paul<sup>36</sup>.

La population des communautés varie entre 347 et 27 935 personnes et le pourcentage de personnes dont le français est la langue première encore parlée et comprise varie entre 8,0 % et 37,7 %<sup>37</sup>. Même si à leurs débuts, ces communautés connaissaient une importante population qui avait le français comme langue d'usage, la prédominance de l'anglais demeure évidente dans chacune d'elle aujourd'hui. Au moment de l'étude (2004-2005), le Conseil scolaire Centre-Est comptait 508 élèves<sup>38</sup> répartis dans quatre écoles. Les foyers exogames représentaient presque 45 %<sup>39</sup> (130/291) de l'ensemble des foyers du conseil scolaire.

L'échantillon de l'étude était formé de douze couples de foyers exogames répartis dans les quatre communautés en plus

---

<sup>34</sup> L'Association canadienne-française de l'Alberta, « Histoire de la communauté francophone de l'Alberta », en ligne : <[www.acfa.ab.ca/histoire\\_communaute.asp](http://www.acfa.ab.ca/histoire_communaute.asp)> (date d'accès : 15 novembre 2006).

<sup>35</sup> Alberta Learning, « Guide de la mise en œuvre de la gestion scolaire francophone », 2002, à la p. 11.

<sup>36</sup> Pour plus de détails historiques sur la communauté francophone en Alberta, voir en ligne : <[http://www.acfa.ab.ca/histoire\\_communaute.asp](http://www.acfa.ab.ca/histoire_communaute.asp)> (date d'accès : 22 novembre 2006).

<sup>37</sup> Statistiques Canada, *Recensement du Canada de 2001*, en ligne : <<http://www12.statcan.ca/francais/census01/home/index.cfm>>. Voir en particulier la rubrique « Profil des communautés ».

<sup>38</sup> Rocque, *supra* note 5 à la p. 112.

<sup>39</sup> *Ibid.*

des quatre directions d'école et de deux conseillers scolaires<sup>40</sup>. Les couples choisis représentaient les divers profils langagiers des foyers exogames, c'est-à-dire, la mère francophone parlant le français, le père francophone parlant le français, la mère francophone ne parlant plus ou peu le français et le père francophone ne parlant plus ou peu le français.

### **V – FOYER EXOGAME ET GESTION SCOLAIRE : DÉFIS DE LA COMMUNICATION**

La question de la langue d'usage du foyer exogame en milieu francophone minoritaire est un sujet de discussion souvent imprégné d'émotions. Lorsque le couple accueille son premier enfant, le membre francophone du couple vit parfois une prise de conscience et poursuit sa réflexion personnelle en se posant la question à savoir quelle place le français occupera dans la vie familiale. Parfois, le couple décide d'accorder une certaine place au français au foyer tandis que d'autres fois, il compte exclusivement sur l'école pour introduire et maintenir le français dans la vie de l'enfant.

En règle générale, les conseils scolaires de langue française en milieu minoritaire utilisent le français comme langue de communication avec tous les parents. Il arrive parfois que le membre non francophone du couple exogame se sente exclus ou même complètement mis à l'écart du processus de communication lorsqu'il reçoit une correspondance, en provenance de l'école, rédigée uniquement en français. Plusieurs initiatives de la part des écoles et des commissions scolaires qui tiennent compte de ce défi particulier ont vu le jour à la lumière du phénomène de l'exogamie. Quelques-unes seront présentées plus tard. Soulignons qu'il ne s'agit pas d'instaurer une politique qui exige la traduction systématique et simultanée de toutes les

---

<sup>40</sup> L'expression « conseiller scolaire » est l'équivalent de « commissaire scolaire » dans le contexte du présent article.

communications destinées aux couples des foyers exogames. La proposition d'une politique de l'exogamie se veut plutôt comme le fruit d'une réflexion approfondie à la fois sur le mandat socioculturel de l'école et sur la réalité de certains besoins particuliers du foyer exogame.

Comme la langue commune des foyers exogames de l'étude en question est presque exclusivement l'anglais, tout comme le milieu anglo-dominant dans lequel évolue la famille, le couple qui se soucie des mandats de l'école doit multiplier ses efforts pour maintenir ou relever le niveau de francité familiale s'il veut atteindre un bilinguisme de type additif chez ses enfants. C'est en démontrant une attitude positive face à la langue et à la culture françaises, en essayant de parler en français et en participant aux activités scolaires et ou communautaires, que le parent non francophone peut soutenir le niveau de francité familiale. Le parent francophone qui parle français à son enfant témoigne également de l'importance de la langue minoritaire au foyer tout en contribuant au niveau de francité familiale.

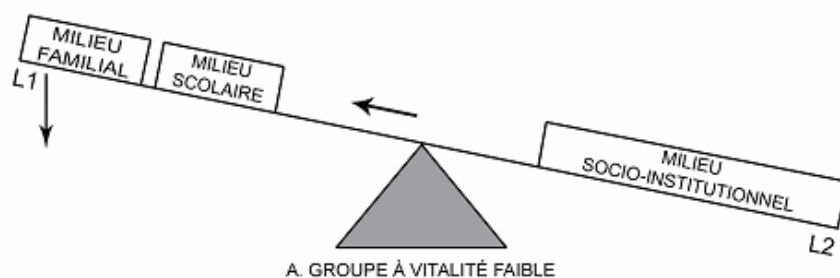
Conscients des défis de communication, une réalité demeure : l'anglais est la langue dominante du milieu francophone minoritaire. Établir et maintenir une étroite collaboration entre la famille, l'école et la communauté, trois milieux dans lesquels évoluent les enfants francophones, demeure essentiel si nous espérons voir une présence francophone en milieu minoritaire à l'avenir.

## **VI - UNE ADAPTATION AU MODÈLE DES BALANCIERS COMPENSATEURS**

Le modèle des balanciers compensateurs appliqué en milieu minoritaire (Figure 1) illustre bien l'effort compensatoire requis de la part des milieux familial et scolaire, garants de la langue française (L1), si nous espérons contrecarrer les forces dominantes du milieu socio-institutionnel et de la langue

majoritaire (L2). « Dans les familles exogames, le fait de favoriser la langue minoritaire dans le choix de l'école est fortement associé au maintien des deux langues et des deux cultures du couple. En d'autres termes, le bilinguisme additif est toujours favorisé lorsque l'école et la famille accentuent le développement de la langue minoritaire [...] »<sup>41</sup>. Pour ce faire, il faut s'assurer d'une étroite collaboration et une communication efficace entre ces deux milieux.

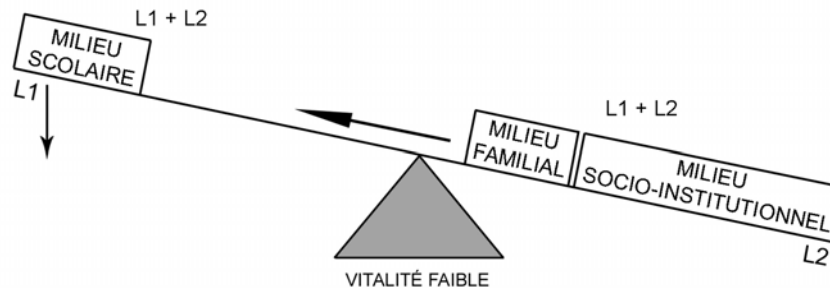
**Figure 1 - Balanciers compensateurs – groupe à vitalité faible**



Le défi qui s'impose par contre lorsque nous considérons l'élaboration d'une politique de l'exogamie est que la principale langue du foyer exogame est l'anglais (L2) et non le français (L1). Cette réalité transforme les rapports de forces du balancier compensatoire et impose une adaptation (Figure 2). D'abord, nous constatons l'ajout de « L2 » aux milieux scolaire et familial pour illustrer la forte présence de l'anglais chez la clientèle qui fréquente l'école de la minorité. Sur le plan linguistique, ces deux milieux ressemblent donc davantage au milieu socio-institutionnel duquel ils sont issus.

<sup>41</sup> Landry, *supra* note 14 à la p. 6.

**Figure 2 - Adaptation – modèle balancier compensateur : l'exogamie**



Auteur (2006)

Cette transformation majeure du profil linguistique de la clientèle nous amène également à proposer un autre changement, soit celui de déplacer le milieu familial vers le milieu socio-institutionnel. Cela bascule les rapports de forces entre les trois milieux, laissant au milieu scolaire des défis particuliers à relever. Pour favoriser un bilinguisme additif, à la lumière de l'exogamie, et accomplir le mandat socioculturel de l'école, les responsables du milieu scolaire doivent trouver tous les moyens de tisser des liens avec la famille exogame pour (re)donner préséance à la langue minoritaire, devenue la langue seconde d'un très grand nombre d'élèves. C'est en rehaussant le niveau de francité à l'intérieur des foyers exogames que nous pouvons espérer remplir le plein mandat de l'école. L'adaptation proposée du modèle du balancier compensateur illustre donc l'importance d'établir une communication efficace entre l'école et les foyers exogames pour s'assurer du respect du mandat de l'école et offrir un accompagnement aux parents afin qu'ils connaissent l'importance de leur rôle dans la gestion scolaire. Nous sommes d'avis que les responsables des conseils scolaires de langue française en milieu minoritaire doivent tenir compte de cette transformation du

balancier compensatoire dans l'élaboration d'une politique de l'exogamie.

## VII - L'EXOGRAMIE SELON LES DIRECTIONS D'ÉCOLE ET LES CONSEILLERS

Les directions d'école qui ont participé à l'étude de cas ont identifié quelques principes qui servent d'encadrement aux pratiques administratives actuelles face au phénomène de l'exogamie. D'abord, l'enfant et le couple du foyer exogame font partie intégrante de l'ensemble de la communauté scolaire de langue française même si la langue d'usage au foyer est principalement l'anglais, et ce, en raison du fait que les parents exercent leur droit conformément à l'article 23. Deuxièmement, depuis le début de l'introduction de la gestion scolaire francophone en Alberta, l'école fait de plus en plus preuve de sensibilité dans ses pratiques administratives en accueillant les familles exogames, et plus particulièrement, les parents non francophones dans leur langue, ce qui n'a pas toujours été le cas. Troisièmement, consciente du rôle de la famille et de l'école dans le maintien et l'épanouissement des communautés francophones en milieu minoritaire, l'école se soucie de la réussite des mandats pédagogique et socioculturel en essayant d'accompagner les parents du foyer exogame dans leurs efforts de maintenir une forte francité familiale. Les directions d'école de l'étude de cas partagent des exemples d'interventions administratives déjà en vigueur dans leurs écoles :

- offrir aux parents des couples exogames des sessions d'information en anglais sur le thème du mandat socioculturel de l'école tout en précisant le rôle critique du foyer à rehausser le niveau de francité familiale;



- coordonner des activités à l'école pour exposer les parents de couples exogames et les membres de la communauté à la vie francophone (ex. : camps d'été, spectacles, etc.);
- jumeler un parent exogame non francophone à un parent francophone pour faciliter les défis de communication entre l'école et le foyer, répondre aux questions sur les devoirs, etc.);
- sensibiliser le parent francophone du couple exogame à l'importance d'être modèle de langue auprès de son enfant en s'assurant de donner une place au français au foyer;
- assouplir certaines politiques présentement en vigueur au conseil en envoyant des textes en anglais aux parents non francophones (sommaire de la lettre de nouvelles, correspondance, etc.);
- rendre accessibles diverses ressources en français (livres, vidéos, CD, DVD, etc.) pour appuyer les efforts de la famille exogame dans le maintien d'une forte francité familiale;
- former un comité de travail sur l'exogamie, dans lequel il y aurait une représentation des parents, des membres du personnel et des membres de la communauté, pour explorer comment l'école peut mieux répondre aux besoins du foyer exogame;
- intégrer les parents non francophones à la vie scolaire en les encourageant à faire du bénévolat à l'école, à participer aux divers comités, etc.

L'accueil et l'accompagnement du couple exogame dans son rôle d'appui au mandat socioculturel de l'école de langue française en milieu minoritaire demeurent deux composantes importantes à considérer dans l'élaboration d'une politique de l'exogamie.

Tel qu'illustré dans l'adaptation du modèle du balancier compensateur, les conseillers scolaires reconnaissent que l'école de langue française joue un rôle compensatoire important auprès des élèves, et plus particulièrement ceux issus des foyers exogames, en rehaussant la place du français dans leur vie. De plus, les sommaires des bulletins d'information ainsi que d'autres publications et correspondances disponibles en anglais soulignent une certaine évolution dans les pratiques administrative du conseil à la lumière du phénomène de l'exogamie qui prend de l'ampleur dans le Conseil scolaire Centre-Est. Sans vouloir compromettre le mandat socioculturel de l'école, les conseillers reconnaissent que les écoles cherchent à inclure davantage les parents non francophones dans les divers rassemblements scolaires, tels que les rencontres annuelles des conseils de parents, les spectacles à l'école, la cérémonie de la remise des diplômes, etc. en y insérant quelques mots en anglais.

Compte tenu du profil linguistique des enfants issus des foyers exogames, dont l'anglais est souvent la langue première, les écoles se voient obligées d'offrir de plus en plus des services pédagogiques particuliers afin de rehausser le niveau des compétences langagières en français et, dans certains cas, d'initier l'enfant à la langue française. Ces réalités illustrent la complexité des interventions requises de la part de l'école, tant au niveau administratif que pédagogique.

Sur le plan politique, par contre, les conseillers précisent qu'il faudra explorer des moyens ou des stratégies qui donneront une véritable voix aux parents de couples exogames au sein de la structure de gestion du conseil scolaire. Quelques idées sont retenues :

- veiller à la mise sur pied de sous-comités de parents anglophones qui se rencontrent régulièrement pour discuter des questions qui les préoccupent ainsi que des façons dont ils aimeraient être appuyés;

- assurer une étroite communication entre les directions d'école et les couples exogames en accueillant ces derniers régulièrement à l'école et en nouant davantage le partenariat école-foyer;
- offrir des services et des outils aux familles exogames pour les sensibiliser et les appuyer dans leur rôle de maintien d'une forte francité familiale ;
- veiller au perfectionnement professionnel des membres du personnel pour qu'ils soient davantage sensibilisés aux défis particuliers, aux façons d'accueillir et d'accompagner les membres du foyer exogame, principaux partenaires de la réussite de l'éducation de langue française en milieu minoritaire.

Les points partagés par les conseillers scolaires soulignent l'importance d'inclure les parents non francophones des couples exogames de façon signifiante dans le processus décisionnel de la gestion scolaire. Si nous voulons savoir ce qu'ils pensent, ce qui leur pose des défis, ce qui va bien et ce qui pourrait être amélioré, il faut leur donner un forum dans lequel ils peuvent s'exprimer et dialoguer avec les responsables de l'école et de la commission scolaire dans une langue commune. Un sous-comité de parents qui se déroule en anglais, avec la participation de la direction d'école et d'un membre du personnel enseignant, est un moyen d'arriver à cette fin. D'ailleurs, la Division scolaire franco-manitobaine vient de mettre sur pied un tel projet pilote en collaboration avec la Fédération provinciale des comités de parents du Manitoba pour l'année 2006-2007 dans deux communautés<sup>42</sup>.

Si les responsables de la gestion scolaire, notamment les directions d'école et les conseillers, veulent réellement inclure les parents des foyers exogames dans la gestion scolaire et les

---

<sup>42</sup> La Commission scolaire franco-manitobaine a adopté la résolution 426.05 le 30 novembre 2005 autorisant la mise sur pied des projets pilotes.

compter parmi leurs alliés dans la réussite du mandat socioculturel, il faudra revoir certaines politiques et pratiques administratives qui limitent l'emploi de l'anglais comme langue de communication. Il est essentiel de trouver l'équilibre entre le respect des mandats de l'éducation de langue française en milieu minoritaire et les besoins des foyers exogames. Selon nous, la politique que nous proposons vise cet équilibre et respecte ces deux éléments.

Les parents des foyers exogames demeurent d'importants ambassadeurs de l'école de langue française en milieu minoritaire. Lorsqu'ils se sentent accueillis, respectés, écoutés et valorisés en ce qui concerne leur choix d'envoyer leurs enfants à l'école de la minorité, ils s'engagent de façon significative dans l'éducation de leurs enfants et contribuent à la réussite des mandats de l'école. Leur niveau de satisfaction fait de ces parents des porte-parole heureux qui font valoir les mérites de l'éducation en français langue première dans leur milieu.

### VIII - CONSIDÉRATIONS EN VUE DE L'ÉLABORATION D'UNE POLITIQUE<sup>43</sup>

Précisons au départ que toute démarche d'élaboration de politique cherche d'abord et avant tout à alimenter la discussion et à contribuer ainsi à la réflexion des membres de la communauté scolaire (directions d'école, membres du personnel enseignant, parents, conseillers, etc.) qui sont responsables à divers niveaux de l'application des politiques. Cela étant dit, nous espérons que cette proposition de politique de l'exogamie aura un impact sur certaines politiques et pratiques présentement en vigueur dans les conseils scolaires francophones en milieu minoritaire, ou, tout au minimum, suscitera la discussion, voire une analyse critique des coutumes et des pratiques existantes dans l'ensemble des

---

<sup>43</sup> Le lecteur trouvera en annexe une politique modèle qui tente d'opérationnaliser les considérations soulignées dans l'article.

commissions scolaires de langue française en milieu minoritaire au Canada.

Cette proposition ne se veut pas exhaustive et ne prétend pas pouvoir tenir compte de toutes les particularités de chaque milieu minoritaire canadien : urbain, rural, acadien, etc. Elle veut plutôt souligner quelques points à considérer pour permettre à tous les intervenants d'appuyer le mandat socioculturel des écoles de langue française en milieu minoritaire au Canada tout en reconnaissant l'impact du phénomène de l'exogamie sur le projet de la gestion scolaire francophone.

Lorsque nous parlons du phénomène de l'exogamie et plus particulièrement de la présence de l'anglais en tant que langue de fonctionnement des foyers exogames dans la gestion scolaire francophone en milieu minoritaire, la plus importante considération des principaux acteurs (parents, directions d'école et conseillers scolaires) est l'harmonisation des éléments paradoxaux apparents qui se trouvent au cœur de la question. En d'autres termes, comment réconcilier le mandat socioculturel de l'école, qui veut assurer la survie et le développement de la langue et de la culture minoritaire dans l'ensemble de la communauté en créant une place de choix au français, tout en reconnaissant que l'anglais est principalement la langue d'usage des foyers exogames?

## **A - Les langues de communication**

La première considération dans l'élaboration d'une politique de l'exogamie est celle des langues de communication. Autrement dit, dans quelles circonstances l'école devrait-elle employer l'anglais, la principale langue du foyer exogame, comme langue de communication lorsqu'elle a affaire aux parents?

Avant de répondre à cette question, précisons que dans le milieu scolaire, aucune politique élaborée par le conseil scolaire ne peut tenir compte de toutes les circonstances particulières dans

lesquelles sont placés les enseignants et enseignantes et les directions d'école, tous appelés à la mise en application des politiques. Par conséquent, il faut reconnaître qu'une politique de l'exogamie qui vise spécifiquement la langue de communication entre l'école et les foyers exogames ne peut que guider les principaux acteurs dans l'exercice de leurs fonctions quotidiennes. Il faut exercer un esprit de discernement dans l'application d'une telle politique en fonction des besoins spécifiques qui se présentent. Ayant dit cela, il faut tout de même reconnaître que l'anglais en tant que langue de communication entre l'école et les foyers exogames a sa place dans le cadre de la gestion scolaire des écoles de langue française en milieu minoritaire. Nouer un véritable et authentique partenariat entre l'école et les parents non francophones des foyers exogames sans utiliser une langue commune, en l'occurrence, l'anglais, demeure inconcevable. Mais comment encadrer une telle pratique? Nous offrons quelques points à titre d'exemples pour illustrer comment encadrer une politique de l'exogamie axée sur les communications soucieuse du phénomène de l'exogamie et consciente du mandat socioculturel de l'école :

- a) la documentation que le conseil scolaire offre aux parents non francophones portant sur les renseignements susceptibles de les éclairer dans leur décision d'inscrire ou non leur enfant à l'école de la minorité (ex. : formulaire d'inscription, documents sur la mission et la vision de l'école, services disponibles, tels le transport, la programmation, la planification stratégique et budgétaire, l'information sur le code de conduite, l'emplacement des écoles, etc.) doit être disponible en anglais;
- b) les rencontres entre parents et membres du personnel pour discuter du progrès de l'enfant ou pour préparer un plan individuel afin de mieux répondre à ses besoins

- particuliers doivent tenir compte de la présence du parent et tuteur non francophone en s'assurant d'utiliser l'anglais ainsi que le français;
- c) la correspondance en provenance de l'école ou de la commission scolaire qui traite de circonstances particulièrement importantes, telles les questions de santé ou de sécurité des élèves, doivent être disponibles en anglais lorsqu'un parent et tuteur non francophone en fait la demande;
  - d) le mot de bienvenue et les discours lors d'événements particuliers, tels que la fête des finissants, une représentation musicale ou théâtrale, etc., doivent contenir quelques paroles en anglais pour reconnaître la présence des parents non francophones qui y assistent.

Précisions qu'il ne s'agit pas de rendre disponible en anglais toute documentation envoyée à la maison ni de traduire simultanément toutes les paroles prononcées lors des rassemblements publics à l'école. Il s'agit plutôt de reconnaître la présence et la réalité des foyers exogames et, plus particulièrement, de se sensibiliser aux défis linguistiques des parents non francophones qui ont choisi d'inscrire leur enfant à l'école de langue française et les outiller pour qu'ils puissent appuyer davantage les mandats de l'école et nouer un partenariat fort avec l'école.

## **B - Structure formelle de prise de décisions**

Dans l'esprit de l'article 23 et selon le règlement de la loi scolaire de l'Alberta, le parent ayant droit peut participer pleinement à la gestion scolaire en ayant la possibilité d'exercer divers rôles, dont celui de conseiller ou de membre du conseil scolaire. C'est une autre considération dans l'élaboration d'une politique de l'exogamie. Exercer ces fonctions permet aux parents

non francophones des foyers exogames d'exprimer leurs opinions, de débattre des enjeux politiques, administratifs, économiques et pédagogiques des écoles de la minorité. Ils participent donc pleinement à la structure formelle de prise de décisions en tant que gestionnaires. Cela étant dit, la question qui se pose est la suivante : comment la structure de gestion en place dans les communautés minoritaires du Conseil scolaire Centre-Est et ailleurs au pays donne-t-elle une voix officielle et authentique aux parents non francophones des couples exogames? Une politique de l'exogamie pourrait donc envisager la mise sur pied de sous-comité de parents dont la langue de fonctionnement serait l'anglais, permettant ainsi aux parents non francophones qui le désireraient de participer pleinement au processus décisionnel formel. L'auteur suit à l'heure actuelle le déroulement d'un projet pilote de la Division scolaire franco-manitobaine qui a été mentionné ci-dessus. Cette expérience pourra s'avérer fort intéressante pour l'ensemble des communautés francophones en milieu minoritaire au Canada.

Certaines craintes peuvent être entendues face à cette considération en envisageant une éventuelle participation d'un parent ou de plusieurs parents non francophones au sein d'un conseil scolaire et son impact sur le fonctionnement du conseil. Nous sommes d'avis qu'une telle situation obligera les responsables à envisager des moyens d'inclure de façon authentique la voix de tous les parents au sein de la structure formelle sans craindre de diluer le mandat socioculturel ni de menacer la langue de fonctionnement du conseil scolaire. L'étude de cas a bien démontré que la très grande majorité des parents exogames qui choisissent l'école de la minorité pour leurs enfants connaissent très bien le mandat socioculturel et l'appuient pleinement.



### **C - Accueil, intégration et accompagnement des foyers exogames : alliés des mandats de l'école**

Nous reconnaissons que les élèves qui fréquentent les écoles de langue française en milieu minoritaire requièrent l'appui des trois milieux, scolaire, familial et socio-institutionnel, pour répondre aux mandats de l'école. Les gestes et les attitudes des parents non francophones peuvent contribuer au niveau de francité familiale. C'est pourquoi le personnel scolaire et les responsables élus de la gestion scolaire doivent s'assurer d'accueillir ces parents non francophones dans leur réalité tout en leur offrant un appui concret : documentation en anglais, cours de français pour débutants, information sur le mandat socioculturel de l'école et le rôle des parents, ateliers sur comment aider avec les devoirs, etc. pour qu'ils puissent contribuer à maintenir un haut niveau de francité familiale et, par conséquent, appuyer l'éducation de leurs enfants. C'est un autre élément à considérer dans l'élaboration d'une politique de l'exogamie.

### **D - Pédagogie spécifiquement conçue pour le milieu francophone minoritaire**

Toute politique de l'exogamie doit nécessairement tenir compte des besoins particuliers de la clientèle en ce qui concerne la pratique pédagogique dans les écoles. En reconnaissant les réalités démographiques et historiques des communautés francophones, telles que le faible taux de natalité, l'exogamie et l'assimilation, le milieu scolaire doit se soucier de ses interventions à la lumière de certaines réalités. Entre autres, face au très grand nombre d'élèves au primaire ne parlant plus ou peu le français, il faut des programmes de francisation<sup>44</sup>. Face au

---

<sup>44</sup> Canada, « Trousse de formation en francisation – Projet pancanadien de français langue première à l'intention du personnel enseignant de la maternelle à la 2<sup>e</sup> année », Conseil des ministres de l'Éducation, 2003.

sentiment d'ambivalence et d'insécurité des élèves de l'intermédiaire et du secondaire quant à leurs faibles compétences langagières en français, il faut rétablir l'équilibre entre les deux langues officielles, les outiller et leur permettre de (re)trouver un sentiment d'appartenance et un rapport positif avec la langue et la culture francophones. Ces interventions pédagogiques soutiendront les élèves issus des foyers exogames et appuieront le mandat socioculturel de l'école<sup>45</sup>. Ne voulant pas élaborer davantage sur l'aspect pédagogique, il suffit de préciser qu'une politique de l'exogamie devra tenir compte des défis particuliers de sa clientèle issue de foyers exogames pour mieux y répondre.

## IX - CONCLUSION

Le phénomène de l'exogamie a transformé le profil de la clientèle qui fréquente les écoles de langue française en milieu minoritaire. Le mandat socioculturel de l'école qui cherche à assurer la continuité linguistique intergénérationnelle de la communauté de langue française minoritaire se heurte à une présence accrue de l'anglais au cœur du foyer exogame, entre autres. Il faut donc se pencher sur les politiques, les pratiques administratives et pédagogiques dans les écoles et les commissions scolaires de la minorité afin de reconnaître la présence de ce phénomène.

Le présent article a voulu se pencher sur le phénomène de l'exogamie en le situant dans le projet de gestion scolaire conféré aux parents en vertu de l'article 23 de la *Charte*. La présence d'un plus grand nombre de parents non francophones nous oblige à poursuivre la réflexion sur leurs rôles et responsabilités à l'intérieur de la structure de gestion. Les défis demeurent. Retenons, entre autres, le maintien d'un haut niveau de francité

---

<sup>45</sup> Marianne Cormier, « La pédagogie en milieu minoritaire francophone : une recension des écrits », Moncton, Institut canadien de recherche sur les minorités linguistiques, 2005.

familio-scolaire et la communication école-foyer-école avec les parents et tuteurs non francophones des foyers exogames. Les différentes interventions administratives et pédagogiques appuient les élèves et les parents dans leurs efforts afin de contribuer à la réussite du mandat socioculturel de l'école. Le modèle des balanciers compensateurs a été transformé en fonction de l'exogamie pour illustrer l'urgence de nouer un partenariat réel et durable entre l'école et le foyer exogame en trouvant un terrain de compromis essentiel qui respecte le mandat de l'école, la réalité linguistique et les défis du foyer exogame.

Il y a encore plusieurs questions à approfondir qui n'ont pas été soulevées dans l'article mais qui méritent d'être posées à ce moment. Les nouveaux visages, de diverses cultures et nationalités, présents dans nos écoles nous rappellent la richesse de la francophonie canadienne. Ne faut-il pas tisser des liens de collaboration avec ces élèves et leurs parents et tuteurs? Une politique de l'exogamie dans le contexte de la gestion scolaire, soucieuse de la pleine réussite de son mandat socioculturel, ne doit-elle pas s'élargir pour inclure d'autres langues, telles le créole, l'arabe, le swahili, etc. en plus de l'anglais? Si la commission scolaire francophone en milieu minoritaire a la responsabilité d'assurer une continuité linguistique intergénérationnelle, n'aura-t-elle pas le droit également à un appui financier des gouvernements provinciaux et territoriaux dans l'esprit de l'article 23 de la *Charte* pour gérer le phénomène de l'exogamie et du multiculturalisme? N'est-ce pas là un dossier qui requiert davantage de leadership de la part de la Fédération nationale des conseils scolaires francophones du Canada?

Tout en reconnaissant que la proposition de cette politique de l'exogamie a été située dans le cadre d'une étude de cas en Alberta, nous sommes de l'avis que les résultats pourraient s'avérer forts intéressants, sinon très semblables, ailleurs au Canada. Que ce soit à Toronto, à Calgary, à Zeno Park, en Saskatchewan ou à Truro, à l'Île-du-Prince-Édouard, les

communautés francophones en milieu minoritaire auront à transiger avec la réalité d'une nouvelle clientèle exogame et multiethnique admissible à l'école de langue française. Les principaux acteurs ne peuvent plus ignorer la question. Nous demeurons convaincus qu'il est possible et nécessaire d'élaborer une telle politique qui respecte à la fois le mandat socioculturel de l'école et les besoins particuliers de ces foyers en vue d'assurer un véritable avenir à la langue et à la culture françaises en milieu minoritaire au Canada. C'est dans un esprit de collaboration, de respect et de dialogue que les principaux acteurs trouveront un terrain commun pour gérer ce phénomène en s'inspirant des considérations relevées dans le présent article. Il faudra garder présent à l'esprit l'accueil, l'intégration et l'accompagnement de tous et de chacune pour valoriser une contribution envers la continuité linguistique intergénérationnelle des communautés minoritaires pancanadiennes.

## ANNEXE I - MODÈLE DE POLITIQUE DE L'EXOGRAMIE

### PRÉAMBULE

Le conseil scolaire a été mis sur pied conformément à l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* et aux règlements *x-y-z* de la *Loi scolaire* de la province. Conformément à la *Loi scolaire*, le français est la langue de fonctionnement du conseil scolaire à l'intérieur de toutes ses activités (l'administration, l'enseignement – à l'exception du cours d'anglais, les réunions du conseil et des comités, les communications internes et externes).

Le conseil scolaire reconnaît toutefois qu'il existe des circonstances dans lesquelles il faut utiliser d'autres langues de communication (l'anglais, le créole, l'arabe, etc.) pour communiquer avec les parents et tuteurs de certains foyers qui n'ont pas ou peu de compétences langagières en français.

### ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

Le conseil scolaire autorise l'utilisation d'une langue autre que le français dans ses communications (écrites ou orales) avec les parents, les tuteurs, les membres du personnel ou toute autre personne qui ne parlent pas le français.

Afin de respecter la mission et la vision du conseil scolaire, la version française accompagnera les documents anglais mis à la disposition des parents et tuteurs non francophones ou toute autre personne ne parlant pas le français.

### DIRECTIVES ADMINISTRATIVES

- A. **Langue de communication I** : le français demeure en tout temps la langue de communication du conseil dans ces circonstances :

- a. les réunions du conseil scolaire, ses comités et les conseils d'école (sauf pour tous sous-comités établis dans l'esprit de la présente politique)
  - b. les avis de convocation et les réunions publiques
  - c. la correspondance adressée aux élèves et aux membres du personnel
  - d. les annonces dans les journaux (recrutement du personnel, publicité, etc.)
- B. **Langue de communication II** : l'utilisation d'une autre langue, en plus du français, sera autorisée dans ces circonstances :
- a. l'accueil des parents, tuteurs ou autres visiteurs non francophones qui se présentent à l'école et qui en font la demande
  - b. les rencontres avec l'équipe-école (direction d'école, enseignant, enseignante, orthopédagogue, etc.) pour discuter de la programmation et ou de l'évaluation d'un(e) élève en présence du parent et du tuteur non francophone
- C. **Documentation** : certains documents doivent être disponibles en anglais (et en d'autres langues en fonction de la fréquence de la demande et des ressources disponibles pour en assurer la traduction) pour les parents et tuteurs non francophones qui en font la demande (lors de l'inscription de l'enfant à l'école) :
- a. le formulaire d'inscription aux écoles du conseil
  - b. l'information (sommaire) sur la mission, la vision et la planification stratégique et budgétaire du conseil scolaire

- c. l'information (sommaire) sur le code de conduite et la programmation de l'école
  - d. la correspondance qui demande l'autorisation pour les sorties scolaires (sportives, culturelles, etc.)
  - e. la documentation qui traite de la sécurité et de la santé de l'élève
  - f. toute autre correspondance ou communication jugée nécessaire par la direction d'école et susceptibles de faciliter la communication avec le foyer
- D. **Structure politique et administrative** : le conseil scolaire reconnaît l'importance de la pleine participation des parents et ou tuteurs non francophones à la structure politique et administrative. Un sous-comité de parents exogames peut être mis sur pied pour leur permettre de participer au processus décisionnel. La langue de fonctionnement sera l'anglais.
- E. **Accompagnement des parents et ou tuteurs non francophones** : le conseil scolaire reconnaît l'importance du rôle du foyer dans l'appui du mandat socioculturel du conseil. Des ressources (matérielles et humaines) seront mises à la disposition des parents et ou tuteurs des foyers exogames pour leur permettre de contribuer à rehausser le niveau de francité familioscolaire (offrir des sessions d'information avec documentation sur la mission et la vision du conseil; multiplier les occasions de rencontres informelles avec la direction d'école et la direction générale; planifier des sessions d'information sur comment appuyer les enfants avec les devoirs; offrir des cours d'introduction à la langue française; ouvrir la bibliothèque de l'école aux parents pour leur donner accès aux livres, cd, dvd, etc. en français, etc.).

- F. **Pédagogie<sup>1</sup> et perfectionnement professionnel** : le conseil scolaire reconnaît que le personnel qui enseigne dans les écoles de langue française en milieu minoritaire doit recevoir du perfectionnement professionnel afin de faire appel à une pédagogie appropriée aux milieux linguistiques minoritaires. Cette pédagogie devrait permettre à l'élève de :
- a. développer un rapport positif à la langue française  
– rehausser l'estime de soi (l'image de la francophonie)
  - b. pouvoir utiliser la langue française dans toutes sortes de circonstances de communication authentiques (parler, écouter, lire, jouer, chanter, etc.)
  - c. rehausser son sens de fierté envers la langue française
  - d. intégrer la langue française dans toutes les matières (discuter, lire, écrire, débattre, calculer, etc.)
  - e. découvrir la richesse de la langue française par le biais de livres, vidéos, musique, invités, échanges élèves, etc.
  - f. s'approprier de la langue et de la culture en multipliant les occasions ou activités culturelles qui contribuent à la construction identitaire
  - g. négocier son identité personnelle en respectant la place que l'élève laisse aux autres langues et cultures dans sa vie
  - h. s'engager dans sa vie scolaire et communautaire en français

---

<sup>1</sup> M. Cormier, « La pédagogie en milieu minoritaire francophone : une recension des écrits », document de l'Institut canadien de recherche sur les minorités linguistiques » Ottawa, *Fédération canadienne des enseignantes et des enseignants*, 2005.



- i. développer un esprit critique et un réflexe d'analyse pour pouvoir s'interroger sur la réalité du milieu francophone minoritaire
- j. renforcer son sentiment d'appartenance à la communauté francophone (local, national et mondial).